



Délibération n°88/CT/2022 du 20/10/2022 portant décision modificative n°3 au sein du budget annexe de l'eau de l'exercice 2022

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** la délibération n°65/CT/2022 du 6 septembre 2022 portant décision modificative n°2 au sein du budget annexe de l'eau de l'exercice 2022 ;
- VU** la délibération n°39/CT/2022 du 1^{er} juin 2022 portant décision modificative n°1 au sein du budget annexe de l'eau de l'exercice 2022 ;
- VU** la délibération n°27/CT/2022 du 28 mars 2022 portant approbation du budget annexe de l'eau de l'exercice 2022 ;
- VU** le budget annexe de l'eau ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- VU** l'avis des membres du conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 20 octobre 2022 ;

Considérant que les opérations d'intégration des études suivies ou non de travaux participent à la fiabilité des comptes et qu'il convient à cet égard d'opérer, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, un toilettage au titre du chapitre 20, pour un montant de 20 343 Fcfp suivant le tableau suivant :

A comptabiliser						Pour information
Chapitre 20	Immobilisation	N° inventaire	Montant	Intégration au chapitre 23	Travaux terminés - Compte d'imputation définitif au chapitre 21	Travaux non terminés - Compte d'imputation définitif au chapitre 21 une fois que les travaux seront achevés
2033	Outil de sectorisation réseau	202142	20 343	2313	21531	

Considérant l'avis rendu par les membres du conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 20 octobre 2022 ;

Où l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 20 octobre 2022

ADOPTE

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/10/2022 987-200015097-20221020-DEL_2022_88-DE

Article 1 : La décision modificative n°3 au sein du budget annexe de l'eau de l'exercice 2022 s'établit de la manière suivante :

Section d'investissement				
Opération ou chapitre	Compte	Fonction	Dépenses	Recettes
041	2033			20 343
041	2313		20 343	
TOTAL			20 343	20 343

Le montant de la section d'investissement du budget annexe de l'eau de l'exercice 2022 passe de 155 877 866 Fcfp à 155 898 209 Fcfp.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire



M. Cyril TETUANUI

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/10/2022 987-200015097-20221020-DEL_2022_88-DE

Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date de la séance	Date de publication sur le site Internet (1)	Date de transmission à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent	Date du rendu exécutoire
13 OCT. 2022	13 OCT. 2022	20 OCT. 2022	24 OCT. 2022	24 OCT. 2022	24 OCT. 2022

Le 20 octobre 2022 à 8h15, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tevaitoa en séance publique sous la présidence de monsieur Cyril Tetuanui, au maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Micheline Taae a été désignée pour remplir cette fonction.

Le quorum ayant été atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration donnée à
En exercice	27	TETUANUI Cyril	X		
Présents	18	AMIOT Serge		X	TERAIHAROA Pierre
Absents	09	TEHUIOTOA Noëla	X		
Procurations	05	DEHORS Raimana		X	TETUANUI Cyril
Pour	23	DAVIDA Hinarava	X		
Contre	00	SHAN Gabriel	X		
Délibération N°88/CT/2022 <i>portant décision modificative n°3 au sein du budget annexe de l'eau de l'exercice 2022</i>		TAUTOO Philomène		X	RAAPOTO Tihoni
		MAI Alfred	X		
		GUILLOUX Pitate		X	
		TERAIHAROA Pierre	X		
		EBERA Léontine		X	DAVIDA Hinarava
		TAURAA Come	X		
		PEU Yvette	X		
		TAEAE Micheline	X		
		HOLMAN Gérard	X		
		TEHAAI Christian	X		
		TARATI Tina	X		
		TEHEIURA Séraphin	X		
		RAAPOTO Tihoni	X		
		OLDHAM Constance		X	TEHUIOTOA Noëla
		COLOMES Moemoea		X	
		GOLTZ Gérard	X		
		TEFAATAU Teddy	X		
		ATIU Gaëtan	X		
		DRUART Jacqueline		X	
		HOPARA Rino	X		
	LIKAOU Johan		X		

(1) www.commune-tumaraa.pf

Le maire

M. Cyril TETUANUI

Le secrétaire de séance

Mme Micheline TAAEAE

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE - POLYNÉSIE FRANÇAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/10/2022 987-200015097-20221020-DEL_2022_88-DE